

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2023-13/AG

**Approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1, ses articles R. 543-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L. 1335-2 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;  
**Vu** le règlement sanitaire départemental ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze ;  
**Vu** la délibération n°2017-310 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté précisant la compétence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;  
**Rappelant** que le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal assure le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;  
**Vu** l'arrêté n° AG 2021/003 de la Présidente de Saint-Flour Communauté portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires à la Présidente de Saint-Flour Communauté ;  
**Vu** la délibération n°2022-175 portant adoption du règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et déchetteries  
**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser et actualiser les conditions d'accueil des particuliers et des professionnels au sein des déchetteries communautaires ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le territoire de Saint-Flour Communauté.
- Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Transmission à Mme le Préfet du Cantal au titre du contrôle de légalité ;
  - Transmission à Mmes et M. les Maires des communes concernées par le présent règlement pour affichage ;
  - Transmission au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.
- Article 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Saint-Flour Communauté et territorialement concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour, le 23 mai 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 05 JUIN 2022

Publiée sur le site internet le : 05 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230412-AR2023-13AG-AR  
Date de télétransmission : 05/06/2023  
Date de réception préfecture : 05/06/2023